

Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations d'Eure-et-Loir  
Service de la Sécurité des Produits Industriels et  
de la Protection du Consommateur  
Affaire suivie par : M. Stéphane FÉVRIER, Inspecteur Expert  
Tél. : 02 37 20 31 82  
Fax : 02 37 36 60 88  
Mèl : ddcsp-ccrf@eure-et-loir.gouv.fr

## ARRETÉ N° 2019-389

### Agrément pour l'exercice de l'action civile devant les juridictions

#### Renouvellement délivré à

<p><b>UNION FÉDÉRALE DES CONSOMMATEURS – QUE CHOISIR D'EURE-ET-LOIR</b> 25, PLACE SAINT LOUIS – 28000 CHARTRES</p>
--

La Préfète d'Eure-et-Loir,

Vu le Code de la Consommation et notamment ses articles L. 811-1 et L. 811-2 et ses articles R. 811-1 à R. 811-7 ;

Vu l'Arrêté du 21 juin 1988 relatif à l'agrément des organisations de défense de consommateurs ;

Vu la demande présentée le 9 avril 2018 et complétée le 7 mai 2018 par Monsieur le Président de l'Union Fédérale des Consommateurs – Que Choisir d'Eure-et-Loir ;

Vu l'avis émis le 18 janvier 2019 par Monsieur le Procureur Général, près la Cour d'Appel de Versailles ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Eure-et-Loir en date du 4 février 2019 ;

#### ARRETE

ARTICLE PREMIER – L'Union Fédérale des Consommateurs d'Eure-et-Loir dont le siège est situé 25 Place Saint Louis 28000 Chartres, est agréée pour exercer devant toutes les juridictions l'action civile pour les faits portant un préjudice direct ou indirect à l'intérêt collectif des consommateurs.

ARTICLE DEUXIEME – Cet agrément est accordé pour une durée de 5 années à compter de la signature du présent arrêté. Il est renouvelable dans les mêmes conditions que l'agrément initial. La demande de renouvellement doit être déposée pendant le huitième mois précédant la date d'expiration de l'agrément en cours.

ARTICLE TROISIEME – L'Union Fédérale des Consommateurs d'Eure-et-Loir adressera, chaque année, à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Eure-et-Loir, son rapport moral et son rapport financier, en application de l'article R. 811-6 du Code de la consommation.

ARTICLE QUATRIEME – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à CHARTRES, le

04/02/19  
Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général

Régis ELBEZ